



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 11/07/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prévention des feux de forêts : une coordination inter-services et un appel à la vigilance et à la responsabilité collective
Campagne nationale de prévention des feux de forêts

Des risques d'incendies toujours plus élevés

Les conséquences du dérèglement climatique exposent désormais l'ensemble des territoires aux feux d'espaces naturels impactant la ressource en eau.

Dans le département de Creuse, comme au niveau national, l'année 2022 a connu une augmentation des départs de feux avec 202 départs de feux contre 112 en 2021.

Alors que 9 feux sur 10 sont liés à l'activité humaine, et que 80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations, la vigilance et le civisme de chacun sont indispensables pour adopter les bons comportements et protéger les espaces naturels comme les forêts, les champs et les zones de friche

Des services qui se coordonnent pour anticiper et limiter les risques

La mobilisation de l'Office national des forêts, l'Office français de la biodiversité, le SDIS, la direction départementale de territoires, la Chambre d'agriculture, l'association des forestiers privés, les associations d'élus, permet de mettre en place des actions de prévention communes qui reposent principalement sur des messages d'information et de communication : panneaux, échanges avec la population, contrôles..

Lorsqu'un risque sévère est identifié (23 journées en 2022 en Creuse), un schéma d'alerte des services permet de transmettre rapidement des informations vers les acteurs concernés par un incendie.

En parallèle des arrêtés préfectoraux d'interdiction de travaux agricoles à partir de 14h permettent de réduire l'éclosion des feux.

Une carte de la météo des forêts est en ligne chaque jour, pour le grand public sur le site de météo France : Celle-ci a pour objet de définir par 4 codes couleurs un niveau de danger de feux de forêts établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation.

Des gestes et des comportements nécessaires pour la protection des territoires

Pour lutter contre ces catastrophes à répétition, il est indispensable d'adopter des comportements qui doivent, dès à présent, rentrer dans notre quotidien.

Pour rappel et comme indiqué dans l'arrêté publié le 4 juillet 2019, Il est strictement interdit, dans les espaces naturels combustibles (forêts, bois, landes, friches...) et à moins de 200 mètres de ces derniers, de faire usage du feu du 1er mars au 31 octobre. Les barbecues sauvages et les feux de camps sont également strictement interdits, tout comme le fait de jeter des mégots de cigarette.

Les feux d'artifices soumis à déclaration et autorisation en préfecture doivent être tirés dans un endroit dégagé et éloigné des habitations (loin de tout espace boisé, de terrains récoltés ou de broussailles).

Il est recommandé aux agriculteurs ou personnes effectuant des travaux agricoles de faire preuve de vigilance, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de départ d'incendie et de prévoir des moyens d'extinction de premier niveau (un extincteur à eau pulvérisée par engin agricole ; tonne à eau, etc.).

Pour diffuser et connaître les bons réflexes <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-daction-tous-resilients-face-aux-risques>

Pour aller plus loin dans la connaissance des feux de forêt et de végétation, rendez vous sur le site feux-foret.gouv.fr

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Maryse ROBERT

Tél. : 05.55.51.58.10 – 06.07.21.98.55

Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse